

ENTRÉE CHARRETIÈRE:

Partie de l'aire de stationnement située dans l'emprise de rue et qui permet aux véhicules automobiles d'accéder au terrain. L'entrée charretière se mesure sur la ligne de propriété.

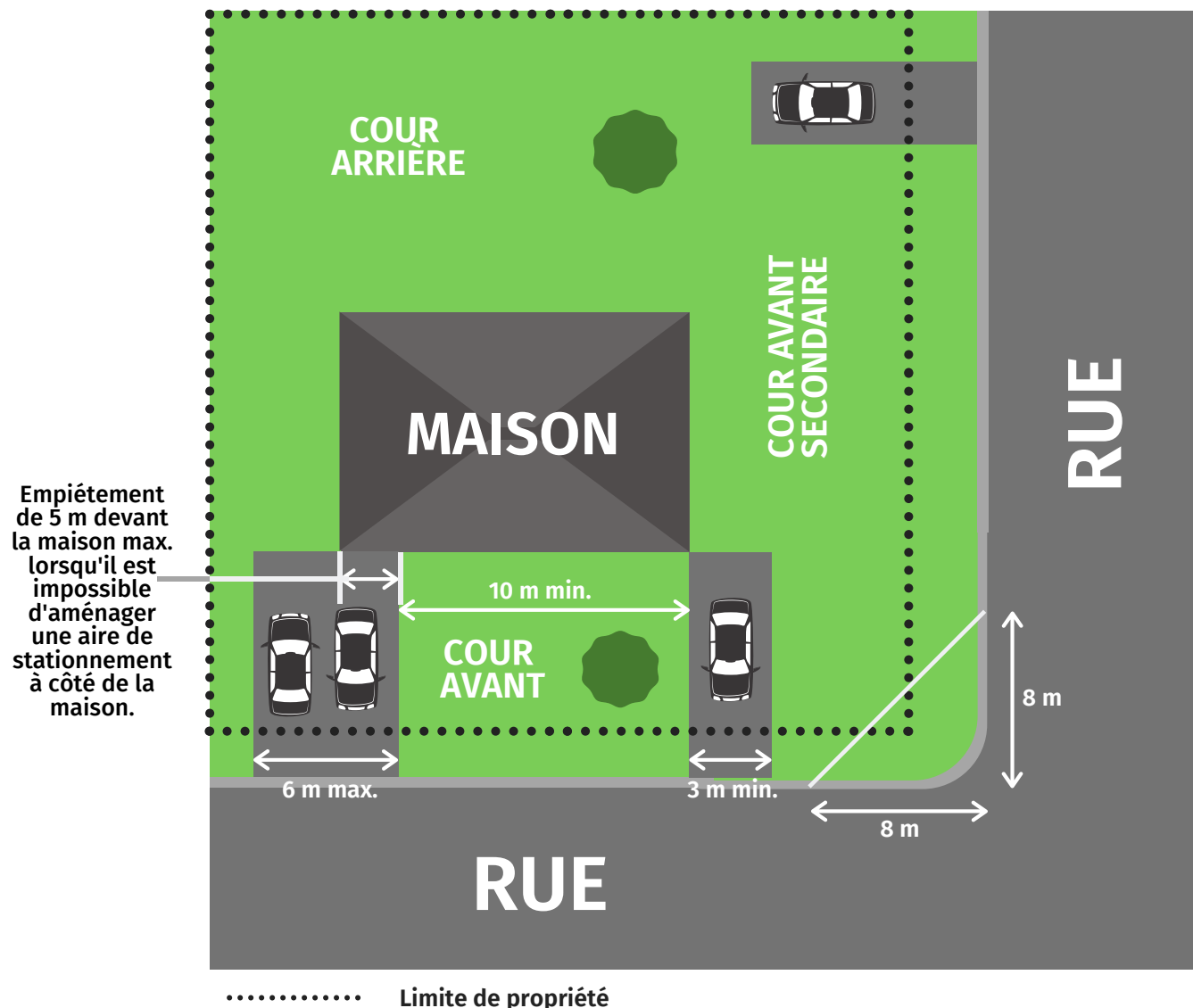
DISPOSITIONS À RESPECTER:

- La largeur d'une entrée charretière doit être de minimum 3 m et maximum 6 m.
- Nombre maximal d'entrée charretière est fixé à quatre (4) par terrain sans excéder deux (2) entrées par côté de rue.
- Sur un même terrain, la distance minimale entre deux entrées charretières est établie à 10 m.
- La distance minimale à conserver entre une entrée charretière et une intersection est de 8 m.



IMPORTANT!

Il est strictement interdit de modifier la hauteur ou de pratiquer une ouverture quelconque dans un trottoir, une bordure de rue ou une rue sans autorisation de la Ville de Montmagny



MISE EN GARDE: Le présent document est un instrument d'information. Son contenu ne constitue aucunement une liste exhaustive des règles prévues aux règlements d'urbanisme. Il demeure la responsabilité du requérant de se référer aux règlements d'urbanisme ainsi qu'à toutes autres normes applicables, le cas échéant.

Pour plus de renseignements, communiquez avec le Service du greffe, des affaires juridiques et de l'urbanisme de la Ville de Montmagny par téléphone au 418 248-3361 ou visitez le www.ville.montmagny.qc.ca